



CPNE du 28 juin 2016

(Modifié CPNE 15/11/2016)

CQP « Ouvrier(e) agricole polyvalent(e) en production bananière »

Principes pour la mise en place de la formation et de l'évaluation

Ce document précise l'esprit dans lequel la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi en Agriculture (CPNE) souhaite que les organismes prestataires pour la formation et l'évaluation s'approprient le CQP Ouvrier(e) agricole polyvalent(e) en production bananière.

Les organismes financeurs (Conseils régionaux, OPCA, ...) y trouveront la trame pour leurs propres cahiers des charges d'achat de formation ou de référencement pour l'accompagnement à la VAE. Cette note de principe permet également de préciser, pour les prestataires, les exigences de la CPNE.

Cadre général

Le CQP Ouvrier(e) agricole polyvalent(e) en production bananière a été créé par la CPNE en Agriculture. Il s'agit d'une reconnaissance de qualification professionnelle destinée à qualifier les salarié(e)s en poste ou les futur(e)s salarié(e)s dans le secteur de la production bananière.

Le CQP est positionné au niveau 2 échelon 1 (ouvrier spécialisé) de la classification des emplois selon l'accord de méthode sur les emplois non cadre en agriculture du 18 décembre 1992.

Le CQP comprend 3 blocs de compétences obligatoires. Il ne comprend pas de blocs de compétences optionnels spécifiques à ce CQP. Pour mémoire, chacun des blocs peut être acquis indépendamment les uns des autres.

Le CQP sera accessible aux personnes en contrat de professionnalisation, aux salariés en activité (période de professionnalisation, CPF, CIF)¹, sur le plan de formation, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi (POEI, POEC). Il est accessible :

- Par la validation des acquis de l'expérience pour les personnes pouvant justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle en rapport avec l'emploi visé
- Par l'évaluation certificative dans le cadre d'un parcours de formation d'une durée variable

Les enjeux de la profession

Par la création de ce CQP, la profession souhaite répondre aux besoins du secteur de la production bananière, important employeur de main d'œuvre essentiellement dans les zones tropicales, constituant une filière très spécialisée et dépourvue de certification professionnelle pour les publics visés.

Il s'agit de valoriser les ouvrier(e)s de production et de conditionnement qui opèrent dans les entreprises au sein d'équipes diversifiées, sous la responsabilité de chefs d'équipes. L'objectif visé est de favoriser le maintien et l'évolution dans l'emploi de ces personnes, pour certains issus de publics de saisonniers voire en

¹ Accessible sous réserve d'inscription au RNCP
CQP OAP production bananière

cours d'insertion. Par le confortement du salariat et des qualifications, la profession vise à renforcer la performance des entreprises, à asseoir la politique qualité de la filière et répondre aux enjeux techniques et économiques du secteur, ainsi qu'au renouvellement important des séniors dans les 5 ans à venir.

Caractéristiques des dispositifs de formation

Pour répondre aux enjeux de la profession, les dispositifs de formation et d'évaluation présenteront les caractéristiques suivantes :

- Flexibilité permettant de gérer des publics d'origines diverses
- Priorité à la pratique professionnelle
- Certification par un jury professionnel externe

► Flexibilité :

La flexibilité renvoie à la capacité des prestataires de formation à produire des systèmes modulaires, à entrées et sorties permanentes et dont les contenus sont adaptés aux besoins et attentes des personnes. Cette flexibilité est nécessaire en raison :

- de la variabilité des statuts des personnes en formation : salariés sur le plan de formation ou en CIF, demandeurs d'emploi, jeunes en contrat de professionnalisation, salariés mobilisant leur CPF
- du profil des personnes : expérience plus ou moins importante du métier, niveaux de formation initiale divers
- des acquis déjà validés par exemple dans le cadre de la VAE
- des contraintes d'éloignement et de temps ainsi que de rythme de travail des entreprises.
- de la nécessité de pouvoir acquérir le CQP sur la durée

Pour tenir compte du profil des personnes et de la modulation des durées de formation, les prestataires de formation doivent être en mesure de faire des positionnements à l'entrée en formation.

Dans la mesure du possible, la formation sera la plus pratique possible, ancrée sur les pratiques professionnelles et favorisera les collaborations entre les prestataires de formation, les organisations professionnelles et les entreprises.

► Priorité à la pratique professionnelle :

La vocation du CQP Ouvrier(e) agricole polyvalent(e) en production bananière est de qualifier la compétence professionnelle. Le souhait des employeurs est d'avoir des salarié(e)s qui maîtrisent les techniques du métier mais qui comprennent ce qu'ils/elles font et pourquoi ils/elles le font.

Les formations qui conduisent au CQP doivent donc être centrées sur la pratique professionnelle, les apports théoriques ou méthodologiques apportant la compréhension des techniques, des process et le sens de l'action.

Pour les personnes qui ont peu ou pas d'expérience professionnelle, au moins un tiers de la formation devra avoir lieu en entreprise, sous la forme de stage ou sous forme de situation de travail dans le cadre d'une alternance. Un cycle complet de production devra avoir été suivi.

S'il s'agit de salarié(e)s en activité, selon les résultats de la VAE ou du positionnement, le temps de formation pratique pourra être réduit.

La formation en entreprise nécessite l'identification d'un tuteur ou d'un référent et un suivi des périodes en entreprise par le prestataire de formation.

Du point de vue de l'évaluation, les mises en situations professionnelles réelles ou reconstituées seront privilégiées. Les autres méthodes d'évaluation seront limitées au strict nécessaire et conçues uniquement pour ancrer les compétences sur la pratique professionnelle.

Les évaluations en entreprise permettront de vérifier la maîtrise des gestes professionnels. Les évaluations pratiques évalueront, dans une même situation, par l'observation, d'une part, la mise en œuvre professionnelle et par le questionnement, d'autre part, les autres ressources mobilisées dans le cadre de cette mise en œuvre. (voir le référentiel de certification notamment).

► Certification par un jury professionnel externe :

Le CQP est une certification délivrée par la CPNE en Agriculture, sous le contrôle d'un jury paritaire professionnel externe.

Deux types d'épreuves sont organisés pour obtenir le CQP :

- Les évaluations prévues dans chaque bloc de compétences (épreuves pratiques, travaux en entreprise, ...) proposées par le prestataire de formation chargé de l'évaluation
- Une prestation orale systématique devant le jury en fin de cursus de formation.

A noter :

- Le prestataire chargé de l'évaluation peut être le prestataire lui-même ou bien un évaluateur externe qui se conformera aux exigences des épreuves validées par le jury paritaire professionnel
- Le prestataire chargé de l'évaluation a la responsabilité d'inscrire les candidats au CQP auprès de la CPNE en Agriculture

Pour la mise en œuvre des épreuves, le prestataire chargé de l'évaluation se conforme aux indications du référentiel de certification et aux principes d'évaluation qui y sont rappelés. Le prestataire a l'obligation de soumettre à la validation du jury professionnel le processus, les supports et les modalités de mise en œuvre de l'évaluation préalablement au démarrage de la formation.

Le prestataire tient donc à la disposition du jury tous les documents pour l'agrément avant que les épreuves ne soient proposées aux candidats. Il doit par ailleurs être en mesure de présenter à tout moment les dossiers individuels des candidats pour la certification des résultats des évaluations.

La CPNE délègue aux instances paritaires locales la mission d'organiser le jury et de convoquer les candidats ainsi que d'organiser la(les) session(s) du jury sur place. Le rôle du jury est le suivant :

► Dans le cadre de l'évaluation certificative :

- Agréer les épreuves d'évaluation prévues pour chaque bloc de compétences avant que celles-ci soient proposées aux candidat(e)s ; l'organisme de formation tenant les documents d'évaluation à disposition du jury
- Certifier les résultats obtenus par les candidat(e)s aux épreuves ; l'organisme chargé de l'évaluation étant en mesure de présenter à tout moment les dossiers individuels des candidat(e)s
- Faire passer l'épreuve orale au candidat(e) en fin de parcours de formation
- Décider de l'attribution de tout ou partie du CQP sur la base de tous ces éléments

► Dans le cadre de la VAE :

- Examiner le dossier de VAE renseigné par le(la) candidat(e)
- Faire passer un entretien de VAE
- Décider de l'attribution de tout ou partie du CQP sur la base de tous ces éléments

Trois cas où il est impossible de délivrer le CQP ou des blocs de compétences

Lorsque l'organisme de formation ou l'organisme accompagnateur de la VAE n'a pas été référencé par le ou les financeurs

Lorsque l'instance paritaire locale n'a pas donné l'autorisation d'ouverture du CQP. Conséquence ; pas de jury constitué

Lorsque l'organisme de formation n'a pas inscrit les candidat(e)s auprès de la CPNE en Agriculture. Conséquences : pas de candidat(e)s connu(e)s, pas de session programmée.